



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les ALSH relevant du secteur de L.C.B.C ont établi des règles communes de fonctionnement : horaires, tarifs, projets pédagogiques, sorties collectives, ... qui ont été validées par la commune de Saint-Barnabé.

1/ Déclarations

L'accueil de loisirs est déclaré et agréé auprès des services de la DDCS 22 (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de la CAF 22 et financé par une aide de fonctionnement de la CAF. La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et de Sports sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter qu'un Accueil de Loisirs doit avoir une équipe composée :

- D'un(e) directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence
- D'animateurs pour partie titulaire BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum), en cours de formation BAFA (30% maximum) et sans qualification (20% maximum)

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les 3-5 ans,
- 1 animateur pour 12 enfants pour les 6-12 ans

Les projets pédagogiques sont transmis à la DDCS pour validation. Ils renseignent sur la mise en œuvre du projet éducatif de la commune. Ils sont visibles sur le site de la commune (www.saint-barnabe.fr) et affichés à l'accueil de loisirs.

Après une description des locaux utilisés, ils rendent compte du fonctionnement de l'accueil :

- La participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités, ...)
- La pédagogie de l'équipe encadrante
- L'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes, ...). C'est pourquoi, il est important d'en prendre connaissance.

La signature du présent règlement intérieur vaut acceptation de ce projet pédagogique

2/ Lieu d'implantation de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs a lieu à st Barnabé dans les locaux de l'école Mathurin Boscher – rue Jules ferry - lieu agréé par le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'ALSH est agréé pour un accueil maximum de 40 enfants.

3/ Fonctionnement

L'accueil de loisirs communal est ouvert de 9h à 17h30. Un service de garderie communale fonctionne de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30.

4/ Conditions d'admission et modalités d'inscription

Il est proposé un service d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans inclus. L'inscription de l'enfant porte sur un minimum de 3 jours par semaine. Un dossier d'inscription est complété par la famille.

Pour les enfants dont l'inscription se fait sans respecter le minimum de jours d'inscription, il sera facturé le minimum de jours de présence obligatoire (3 jours).

5/ Conditions d'arrivée et de départ des enfants

- Le matin : les enfants sont pris en charge par les animateurs dès leur arrivée au centre.
- Le soir : seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription pourront reprendre l'enfant de moins de six ans à l'ALSH.

6/ Tarification

Une tarification modulée est mise en place en fonction du quotient familial utilisé par la C.A.F.

QF au 01/01/23	< 550	551-700	701-900	901-1100	1101-1303	> 1304
Tarif – jour Avec repas	6,40 €	9,20 €	11,70 €	13,20 €	14,20€	15,20 €
Tarif préférentiel semaine	32 €	46 €	53,50 €	61 €	66 €	71 €
Tarif jour extérieur Sans convention	10,40 €	13,20 €	15,70 €	17,20 €	18,20 €	19,20 €
Tarif sem. extérieur Sans convention	52 €	66 €	73,50 €	81 €	86 €	91 €

La famille fournit une attestation de la CAF précisant le quotient familial.

En cas de refus de présentation de l'attestation ou de non fourniture des éléments permettant le calcul du quotient familial pour les familles ne percevant pas d'aides de la CAF, il sera appliqué le tarif le plus élevé, soit 15,20 € (ou 19,20€ - extérieur) la journée.

Dans les tarifs sont compris le repas du midi et le goûter. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, la journée est due.

Le tarif de la garderie est fixé à 0,50 € la demi- heure.

7/ Maladies/Accidents/Urgences/

- **En cas d'accident :**

La procédure de mise en œuvre par le personnel est la suivante :

Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur

Accident sans gravité ou maladie : les parents sont appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir.

Accident grave : appel des services de secours et simultanément les parents seront appelés grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

- **Hygiène et santé :**

La vaccination est obligatoire pour toute entrée d'enfant en collectivité selon la législation en vigueur. Une photocopie du carnet de santé sera jointe à la fiche d'inscription. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

8/ Assurance

La commune a conclu une police d'assurance en responsabilité civile : contrat GROUPAMA BRETAGNE

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable (attestation à fournir lors de l'inscription) pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- Les dégâts causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

9/ Restauration et régimes alimentaires

En cas d'allergie attestée par le médecin, la famille fournira le repas.



T.S.V.P

10/ Vêtements et objets personnels

Les enfants accueillis à l'ALSH ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables..). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Les objets perdus dans le centre seront à réclamer à la mairie.

11/ Discipline

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité et notamment la charte de bonne conduite (ci-jointe) : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, pourra être exclu temporairement. Les parents seront informés par la direction.

Un registre des difficultés rencontrées sera tenu par les intervenants. Ils se réservent le droit de ne pas faire participer l'enfant au mini camp.

Après trois exclusions temporaires si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le maire de la commune pourra formuler une exclusion définitive sur proposition de la direction.

Pour toute exclusion (temporaire ou définitive), aucun remboursement ne sera effectué.

Le maire pourra facturer aux familles les dégradations matérielles importantes occasionnées par leurs enfants.



Je soussigné (e) _____

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite de l'ALSH 2023 de Saint-Barnabé et en accepte les conditions.

A _____, le _____

Signature